

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 25 Septembre 2009**

**Séance du 1^{er} Octobre 2009 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire**

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BURGEVIN Patrick, BRANDT Didier, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLON Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Annick, PRUDENT Adrien, RAYMOND Denis, SALMON Bernard.

Absents Excusés :

Pouvoirs : MARTHON Danielle à BABIN Monique
DUR-TOMAS Chantal à BOUAL Roland
COUBRIS Sylvie à JOLIVET Philippe

Secrétaire de séance : BABIN Monique

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**AVENANT N° 2 AU CONTRAT D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT A PASSER AVEC LE
CONSEIL GENERAL**

ANNEXE 1

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat d'aménagement et de développement passé avec le conseil général,

Considérant qu'une des opérations prévues au contrat ne se réalisera pas et que la ville souhaite lui substituer la réalisation des vestiaires gradins du stade Henri Luquet,
Considérant que dans ces conditions, il convient de prolonger la durée de ce contrat et de modifier certaines de ces dispositions,

Vu le projet d'avenant n° 2 au contrat proposé à la ville par le conseil général,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'avenant n° 2 au contrat d'aménagement et de développement à passer avec le conseil général,
- Autorise le Maire à le signer

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

GARANTIE D'EMPRUNT A France LOIRE

POUR LA GARANTIE D'UN PRET POUR LA CONSTRUCTION DE 25 LOGEMENTS LOCATIFS AUX TERRES DES CHAILLOUX

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu l'article 2298 du Code Civil .

Vu la demande formulée par France Loire en vue de garantir le financement d'un prêt pour la construction de 25 logements locatifs aux Terres des Chailloux à Saint Germain du Puy,

Le rapport de Monsieur BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide

- d'accorder sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 569 000 € représentant 100 % de deux emprunts d'un montant total de 569 000 € que la SA D'HLM France Loire se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer d'une part l'acquisition du terrain et d'autre part, la construction sur ledit terrain de 6 logements locatifs individuels situées « Les Terres de Chailloux » à Saint Germain du Puy,

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier et PLAI consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Pour le prêt destiné au Foncier :

Montant du prêt	:	109 000 €
Durée totale d u prêt	:	50 ans
Echéances	:	annuelles
Durée du préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 109 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- Pour le prêt destiné à la construction :

Montant du prêt	:	460 000 €
Durée totale d u prêt	:	40 ans
Echéances	:	annuelles
Durée du préfinancement	:	de 3 à 24 mois maximum
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1,05 %
Taux annuel de progressivité	:	0,50 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 460 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal,

- s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT HLM PAR FRANCE LOIRE

Rapporteur : Martine DANCHOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'avis formulée par la société France Loire sur la vente d'un logement de cette société à son locataire 4 rue Pierre Bérégovoy à Saint Germain du Puy,

Le rapport de Martine DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable à la vente du logement situé 4 Rue Pierre Bérégovoy au prix de 117 000 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION AU COMITE DES FETES

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme PIRETTI, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de **755,69 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT - TRANSPORT - CIRCULATION
--

AVENANT N° 4 AU CONTRAT PROGRAMME DE DUREE BAREME D ANNEXE 2

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat « Programme de durée barème D » passé avec la Société Eco Emballage,

Vu le projet d'avenant proposé à ce contrat par Eco Emballage,

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les termes de l'avenant n° 4 au contrat programme de durée barème D
- autorise le Maire à signer l'avenant en question

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

AVENANT N° 3 AVEC COFELY/GDF SUEZ AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE ET DE FOURNITURE D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX

ANNEXE 3

Rapporteur : Patrick BAUDOIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant proposé par COFELY-GDF SUEZ au marché d'exploitation de chauffage et de fourniture d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux,

Le rapport de M. BAUDOIN entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les termes de l'avenant n° 3
- autorise le Maire à signer l'avenant en question

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

VENTE DE TERRAIN

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'acquisition d'un terrain formulée par Mesdames GARCAUT et ALIBERT et M. PINSON d'une part et Mme MAUDUIT, d'autre part,

Vu l'évaluation de France Domaines en date du 24 Octobre 2008,

Considérant que M. PINSON, maire adjoint ne prend pas part au débat ni au vote et est absent de la séance au moment de l'examen et du vote de ce point de l'ordre du jour du conseil,

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de vendre une partie de la parcelle AV 17 à
 - Mesdames GARCAUT et ALIBERT et M. PINSON pour une superficie de 550 m2 environ
 - Madame MAUDUIT pour une superficie de 250 m2 environ

Au prix de 8 €/m2 selon le plan ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

CLASSEMENT DES VOIES DE LA ZAC DU SANCERROIS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les voies de l'ex ZAC du Sancerrois sont affectées à la circulation publique,

Le rapport de M. BOUAL entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de classer dans le domaine public les voies suivantes :
 - Rue des Ceps
 - Rue des Vignerons
 - Rue du Pressoir

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE GARE

Rapporteur : Patrick BAUDOIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'acquisition du bâtiment de l'ancienne gare appartenant à la ville formulée par M. MARICOT Bernard,

Vu l'avis de France Domaines en date du 15 Mai 2009,

Vu la proposition négociée entre la ville et M. MARICOT,

Considérant que cette proposition est conforme à l'évaluation des domaines,

Considérant que M. MARICOT Serge, conseiller municipal ne prend pas part au débat ni au vote et est absent de la séance au moment de l'examen et du vote de ce point de l'ordre du jour du conseil,

Le rapport de M. BAUDOIN entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide de vendre à M. MARICOT Bernard le bâtiment de l'ancienne gare au prix de 80 000 €
- Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ETOILE DES MARCHEURS GERMINOIS

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Madame BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'Etoile des Marcheurs Germinois une subvention exceptionnelle de **164,70 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'ASSG

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'ASSG une subvention exceptionnelle de **118,95 €** M. BOIS ne prenant pas part au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

**PARTICIPATION DE LA VILLE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DU 1^{ER} DEGRE POUR LES ELEVES DE SAINT GERMAIN DU PUY
SCOLARISES A BOURGES**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le montant de la participation 2008/2009 pour les élèves domiciliés à Saint Germain du Puy et fréquentant les écoles primaires de Bourges. Ce montant a été fixé par Bourges à **199,27 €** par élève.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

**AVENANT A LA CONVENTION GROUPEMENT DE SERVICES PASSEE PAR LE CONSEIL
GENERAL ET LE COLLEGE POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE**

ANNEXE 4

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'éducation,

Vu la convention groupement de service du 1^{er} Septembre 2006 pour la restauration passée entre le conseil général du Cher, le collège Jean Rostand et la ville de Saint Germain du Puy,

Considérant l'évolution des effectifs du collège depuis la mise en place de la convention groupement de service restauration,

Considérant que dans ce cadre, il convient d'adapter les dispositions de la convention susvisée en modifiant à la baisse le nombre de repas dits de référence du collège,

Vu le projet d'avenant formalisant cette modification,

Le rapport de Madame BABIN, entendu

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de l'avenant N° 1 à passer avec le conseil général dans le cadre de la convention groupement de service pour la restauration
- Autorise le Maire à signer l'avenant en question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

TARIFICATION CLASSE DE NEIGE

Année 2009/2010

ANNEXE 5

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'Association Vacances Détente Sports Loisirs concernant l'organisation du séjour de la classe de neige 2009/2010,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer avec l'Association Vacances Détente Sports Loisirs
- autorise le Maire à signer la convention en question
- approuve la grille de tarification proposée jointe à la présente délibération et comportant la participation de la ville à ce séjour
- décide que le tarif Saint Germain du Puy soit appliqué aux personnes dont la résidence principale est située sur la commune ou y acquittant une taxe foncière au titre d'une maison d'habitation.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009

A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009

Le Maire, M. CAMUZAT

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS PASSEE AVEC LE
CONSEIL GENERAL ET LE COLLEGE ET RECONDUCTION EXPRESSE DE LA DITE
CONVENTION**

ANNEXE 6

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention passée avec le conseil général et le collège Jean Rostand pour la mise à disposition par la ville au collège de ses équipements sportifs,

Vu le projet d'avenant proposé à cette convention par le conseil général au titre de l'année 2009,

Vu la proposition de renouvellement expresse de la dite convention,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver les termes de l'avenant à la convention pour la mise à disposition par la ville au collège de ses équipements sportifs
- Décide d'approuver la reconduction expresse de la dite convention
- Autorise le Maire à signer l'avenant et la reconduction expresse

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE BOURGES BASKET FEMININ
Saison 2009/2010**

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de partenariat formulée par Bourges Basket,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de conclure avec Bourges Basket , une convention de partenariat par laquelle la ville s'engage à verser une somme de **3 983 €** et Bourges Basket à mettre à sa disposition une loge de 4 places pour l'ensemble des matchs de la saison 2009/2010.

Ces places seront ensuite mises à disposition des Germinois gratuitement par tirage au sort public et ponctuellement mises à disposition du personnel municipal par tirage au sort public également.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

**AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE A PASSER
AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE**

ANNEXE 7

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire à passer avec la Mutuelle Nationale Territoriale,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de l'avenant à passer avec la Mutuelle Nationale Territoriale
- Autorise le Maire à signer l'avenant en question

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE
AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer, à compter du 1^{ER} Décembre 2009, un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet au restaurant scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les villes.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1er janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Le conseil municipal de Saint Germain du Puy

- Demande le retrait du projet de loi postale 2009,
- Demande la tenue d'un référendum sur le service public postal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

MOTION DE SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL AU PLURALISME DE LA PRESSE A PARTIR DE LA SITUATION DE LA NOUVELLE REPUBLIQUE DANS LE CHER

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Le conseil municipal de la ville de Saint Germain du Puy exprime sa désapprobation face à la décision de la direction du journal "La Nouvelle République" de supprimer son édition du Cher et les emplois qui lui sont liés.

Il considère qu'avec cette décision, un pan entier de la liberté d'expression, un élément essentiel au pluralisme et un des vecteurs importants de la démocratie va disparaître sans pouvoir être remplacé dans notre département.

Il rappelle qu'en 2005, le Conseil Economique et Social dans un avis destiné à « garantir le pluralisme et l'indépendance de la presse quotidienne pour assurer son avenir » s'inquiétait déjà de la diminution du nombre de quotidiens régionaux et formulait des propositions à ce titre.

Le conseil municipal déplore encore une fois le sacrifice des emplois des salariés pour des questions d'étroite rentabilité, sans rechercher les alternatives économiques possibles pour faire face aux difficultés rencontrées.

Il exprime sa solidarité avec la lutte des salariés de la Nouvelle République pour la défense de leur emploi.

Il demande à la direction du journal de revenir sur sa décision et d'élaborer avec les représentants du personnel, les banques et les pouvoirs publics, un plan de maintien et de développement du titre et des emplois qu'il génère dans le Cher afin de répondre toujours mieux aux attentes de ses nombreux lecteurs actuels et potentiels ».

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 5 Octobre 2009

Et publié à la porte de la Mairie le 5 Octobre 2009
A Saint Germain du Puy, le 5 Octobre 2009
Le Maire, M. CAMUZAT

AVENANT N° 2 AU CONTRAT 2005 - 2008 D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

VILLE DE SAINT GERMAIN DU PUY

Entre :

Le Département du Cher, sis Hôtel du Département, Place Marcel Plaisant, 18023 BOURGES Cedex, représenté par Monsieur Alain RAFESTHAIN, Président du Conseil général, dûment habilité en vertu de la délibération n° CP /2009 de la commission permanente du 26 octobre 2009,

Ci-après dénommé le Département,

Et :

La Ville de Saint-Germain du Puy, sise rue Joliot-Curie, 18390 SAINT-GERMAIN DU PUY, représentée par son Maire, Maxime CAMUZAT, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil général n° AD 2/2005 du 31 janvier 2005 et n° AD 54/2005 du 21 mars 2005 relatives notamment aux contrats d'aménagement et de développement,

Vu le contrat d'aménagement et de développement 2005-2008 conclu avec la ville de Saint Germain du Puy le 5 juillet 2005

Vu l'avenant au contrat d'aménagement et de développement 2005-2008 conclu avec la Ville de Saint Germain du Puy le 8 août 2006

Considérant la demande formulée par la Ville de Saint Germain du Puy de transférer les subventions initialement allouées à la création du dojo au profit de la réhabilitation des vestiaires du stade

Vu la délibération de la commission permanente en date du 26 octobre 2009,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: Articles modifiés par le présent avenant :

- **L'article 1** est modifié afin :

- de prendre en compte le nouveau contenu du programme de travaux figurant au tableau ci-annexé qui prévoit de transférer les subventions initialement allouées à la création du dojo au profit de la réhabilitation des vestiaires du stade
- de proroger la durée du contrat afin de tenir compte du nouveau calendrier de réalisation de l'opération ;
- de revoir l'échéancier financier et les modalités de versement de l'aide départementale. La participation financière du Département reste inchangée.

- **L'article 2** est modifié comme suit : "*L'ensemble des opérations du contrat doit être réalisé selon l'échéancier prévu.*

A l'issue de ce délai, toute opération ou fraction d'opération non exécutée fait l'objet d'une annulation partielle ou totale de la subvention départementale".

- **L'article 5** est modifié comme suit : "*Le contrat comporte en annexe un échéancier prévisionnel de réalisation des opérations qui détermine le versement des subventions départementales.*

S'agissant des nouvelles opérations, la subvention départementale sera versée au maître d'ouvrage sur justification du service fait et sur présentation des décomptes des dépenses acquittées, visés par le Trésorier payeur, en fonction de l'avancement des travaux.

L'ensemble des versements ne devra pas dépasser, chaque année, le montant plafond de crédits de paiement prévu à l'échéancier.

En outre, les crédits non consommés ne pourront être reportés sur l'année suivante.

Une photographie attestant de l'affichage du panneau adhésif d'information transmis par le Département devra être jointe à l'appui de chaque demande de subvention ou d'acompte.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner l'annulation partielle ou totale de la subvention départementale".

- **L'article 6** est modifié comme suit : "*Le solde du contrat interviendra au plus tard le 31 décembre 2010*".

- **L'article 11** est modifié comme suit : "*Le contrat est prorogé jusqu'au 31 décembre 2010*".

ARTICLE 2 – Articles inchangés :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Bourges, le

Pour le Conseil général du Cher,
Le Président,

Pour La Ville de St Germain du Puy
Le Maire,

Alain RAFESTHAIN

Maxime CAMUZAT

ANNEXE

ÉCHÉANCIER DE FINANCEMENT

Nature des opérations	Montant des travaux HT subventionnés	Taux	Subventions en euros (montant total AP)	Montant versé	Crédits de paiement	
					2009	2010
<u>Opérations soldées :</u>						
Agrandissement de la mairie	590 000 €	40 %	236 000 €	236 000 €		
Aménagement entrée Est de la ville	700 000 €	40 %	70 000 €	65 816,82 €		
Aménagement avenue Jean Jaurès	195 000 €	40 %	78 000 €	63 879,42 €		
Terrain familial nomades	95 000 €	10 %	9 500 €	6 319,16 €		
<u>Opérations en cours :</u>						
Travaux de voirie	650 000 €	40 %	260 000 €	78 000 €	<i>Reste à verser : 182 000 €</i>	
Voirie zone d'activité	527 000 €	40 %	210 800 €	63 240 €	<i>Reste à verser : 147 560 €</i>	
<u>Opération nouvelle :</u>						
Réhabilitation vestiaires du stade	380 000 €	40 %	152 000 €		152 000 €	
TOTAL	3 137 000 €		1 016 300 €	513 255,40 €	321 040 €	160 520 €